

**Arrêté n° IAL-13075-06  
modifiant l'arrêté n° IAL-13075-05 du 5 septembre 2019  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers situés sur la commune de  
Plan-de-Cuques**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL-13075-05 du 5 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Plan-de-Cuques;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de Plan-de-Cuques,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2022 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques.

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

**Article premier** : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Plan-de-Cuques** joint à l'arrêté du premier février 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Plan-de-Cuques**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Plan-de-Cuques**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Plan-de-Cuques** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Plan-de-Cuques** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du pôle risques

*SIGNE*

Clément Gastaud



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Plan-de-Cuques

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)  
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

**N°: IAL – 13075-06**

**DATE D'ÉDITION: Novembre 2022**

**QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

**Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.**

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Les PPR permettent également** de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

## 1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13075-06

## 2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	25 juillet 2022	Inondation
Révision approuvée	25/07/22	inondation
Approuvé	14 avril 2014	Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles)
Approuvé	2 mai 2019	Incendie de forêt

## 3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **Non**

PPR	Date	Site industriel / Aléa
-----	------	------------------------

## 4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en **zone 2** (sismicité faible )

## 5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,  
-le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>  
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire des PPR Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles), inondation et incendie de forêt sont consultables en mairie, en direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone>

**6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

## INONDATION

### COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

#### I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Le risque d'inondation de la commune de Plan de Cuques a fait l'objet d'un plan de prévention des risques approuvé le 18 mai 1999 et valant servitude d'utilité publique. Il concerne la prise en compte du débordement du Jarret et du ruissellement périurbain, dans un secteur très urbanisé.

En Mars 2014 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a piloté une étude de connaissance de ces aléas inondation (EGIS Eau, mars 2014), en vue d'établir une base de connaissance fine et homogène sur la totalité du bassin versant : des cartographies des zones inondables ont été élaborées pour différentes occurrences de crues (décennale, cinquennale, centennale, et enfin un niveau dit exceptionnel) sur l'Huveaune et ses principaux affluents.

Conformément à l'article R 121-2 du Code de l'Urbanisme, cette connaissance a été portée à connaissance (PAC) des collectivités concernées le 28 novembre 2014 pour une prise en compte dans les décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation aux dispositifs de gestion de crise. S'il arrivait que les cartographies constituant le PAC diffèrent d'études antérieures, la règle la plus contraignante devrait être appliquée, en tenant compte de la matérialité du risque, conformément au principe général de droit qui s'impose en la matière.

Conformément aux articles R562-11-2, R562-11-3 et R562-11-4 du Code de l'Urbanisme précisé par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de plans de prévention des risques concernant l'« aléa débordement de cours d'eau et submersion marine », la crue de référence est définie comme étant la plus forte crue connue ou, si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière

Afin de préciser l'application opérationnelle des dispositions du décret du 5 juillet 2019 et de son arrêté d'application, la DREAL PACA a produit une note méthodologique. Celle-ci prescrit la méthode de détermination et de croisement des paramètres vitesses de montée de l'eau et de vitesse de l'eau. Son application conduit, compte tenu des événements connus sur le pourtour méditerranéen, à retenir la vitesse de montée des eaux comme rapide systématiquement, exception pouvant être envisagée lorsque la durée de propagation de l'onde de crue serait supérieure à 6h.

#### **Nature de la crue:**

- crue périurbaine

Ce type d'inondation est causé par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant, de quelques kilomètres carrés (1 à 30), parfois situé à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée. L'écoulement du cours d'eau peut être permanent ou non. En outre l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

## Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR de la commune de Plan de Cuques est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau

Dates des crues citées dans le PPR: novembre 1942, octobre 1976, janvier 1994, août 1995.

## II. Intensité et qualification de la crue:

La dernière crue majeure du Jarret a eu lieu en 1978.

Au delà, de cet événement observé, la connaissance du risque inondation repose sur la délimitation des niveaux d'aléas pour la crue de référence qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. A l'intérieur de la zone inondable pour la crue de référence, l'intensité de l'aléa est fonction de la hauteur d'eau (H) et la vitesse d'écoulement (v), deux paramètres déterminants de la capacité de la population à se déplacer.

L'aléa est donc considéré comme :

- Modéré hauteur extrêmement faible lorsque la hauteur d'eau est inférieure à 20 cm, quelle que soit la vitesse des écoulements
- Modéré lorsque la vitesse de l'écoulement est inférieure à 50 cm/s et que la hauteur d'eau demeure inférieure à 1 m ;
- Fort lorsque la vitesse de l'écoulement est inférieure à 50 cm/s et que la hauteur d'eau est comprise entre 1m et 2m, ou lorsque la vitesse de l'écoulement est supérieure à 50 cm/s et que la hauteur de l'eau est comprise entre 20 cm et 1m.
- Très Fort dans tous les autres cas.

Conformément au décret du 5 juillet 2019 et à son arrêté d'application, et en application de la méthodologie régionale applicable à l'élaboration et la révision des PPRi, compte tenu de la cinétique rapide des débordements du Jarret, lorsque la vitesse d'écoulement de l'eau est inférieure à 50 cm/s le croisement des deux paramètres conduit à qualifier la dynamique de crue comme moyenne. Pour une vitesse d'écoulement supérieure, la dynamique de la crue est forte.

hauteur	2 m <	Très fort	Très fort	Très fort
	1 – 2 m	Fort	Très fort	Très fort
	0,5 -1 m	Modéré	Fort	Fort
	0,2 - 0,5 m	Modéré	Fort	Fort
	< 0,2 m	Modéré – hauteur extrêmement faible	Modéré – hauteur extrêmement faible	Modéré – hauteur extrêmement faible
	ALEA	< 0,5 m/s	0,5 -1 m/s	1 m/s <
	dynamique moyenne	dynamique forte		

Figure 1 : Détermination de l'aléa en fonction de la hauteur d'eau et de sa vitesse d'écoulement pour les cours d'eau à crue rapide

La zone inondable sur le territoire de la commune de Plan de Cuques est décrite et réglementée dans la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi), approuvé le 25 juillet 2022, et dont les pièces sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

La révision du PPRi approuvé le 25 juillet 2022 identifie en fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque risques décrites ci-dessous :

- En aléa fort et très fort, on trouve deux types de zones :

- Les zones Rouge, régie par le principe d'inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s'agit des Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d'inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu'il n'y en a pas d'une part, à préserver la capacité des champs d'expansion de crue d'autre part.

- Les zones orange urbaine regroupe les secteurs d'aléa fort et très fort situés en zone urbaine Autre Zone Urbanisée (AZU) et Centre Urbain (CU). S'y applique un principe général d'inconstructibilité à l'exception des opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de diminuer la vulnérabilité à l'échelle de l'opération en aléa fort et très fort, et en dehors des dents creuses seulement en aléa fort en centre urbain.

• En aléa modéré et modéré hauteur extrêmement faible, on trouve trois types de zones :

◦ La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité. Il s'agit des centres urbains soumis à un aléa modéré ou modéré hauteur extrêmement faible. L'importance de l'enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin de permettre le renouvellement de la ville sur la ville prenant en compte le niveau d'aléa modéré.

◦ La zone Bleu clair, constructible sous prescriptions en Autres Zones Urbanisées.

◦ La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l'aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d'enjeux concernés.

• La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

Il est important de noter que la connaissance des aléas inondations sur le bassin versant de l'Huveaune a récemment été actualisée dans le cadre de l'« étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Huveaune » (2014), réalisée par le bureau d'études EGIS Eau pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un Porter-à-Connaissance par le Préfet de département en novembre 2014 et les cartes d'aléas inondations sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

Cette étude comprend une première approche dite hydrogéomorphologique, qui est de type naturaliste et décrit les marques laissées par les cours d'eaux sur le paysage. Elle ne peut être utilisée dès que l'urbanisation est marquée. La deuxième approche de l'étude est une modélisation des aléas d'après des calculs hydrauliques à partir d'une analyse l'hydrologique du cours d'eau qui définit les débits caractéristiques de crue.

Seule une partie des cours d'eaux et affluents du bassin versant de l'Huveaune ont été modélisés et sont donc concernés par le PAC du 28 novembre 2014. Ainsi la connaissance des zones inondables des autres affluents ayant fait l'objet d'études antérieures n'est pas remise en cause par l'étude EGIS Eau.

L'évolution de la connaissance des zones inondables a conduit le Préfet de département à prescrire la révision du PPRi de la commune de Plan de Cuques, par arrêté en date du 25 septembre 2020.

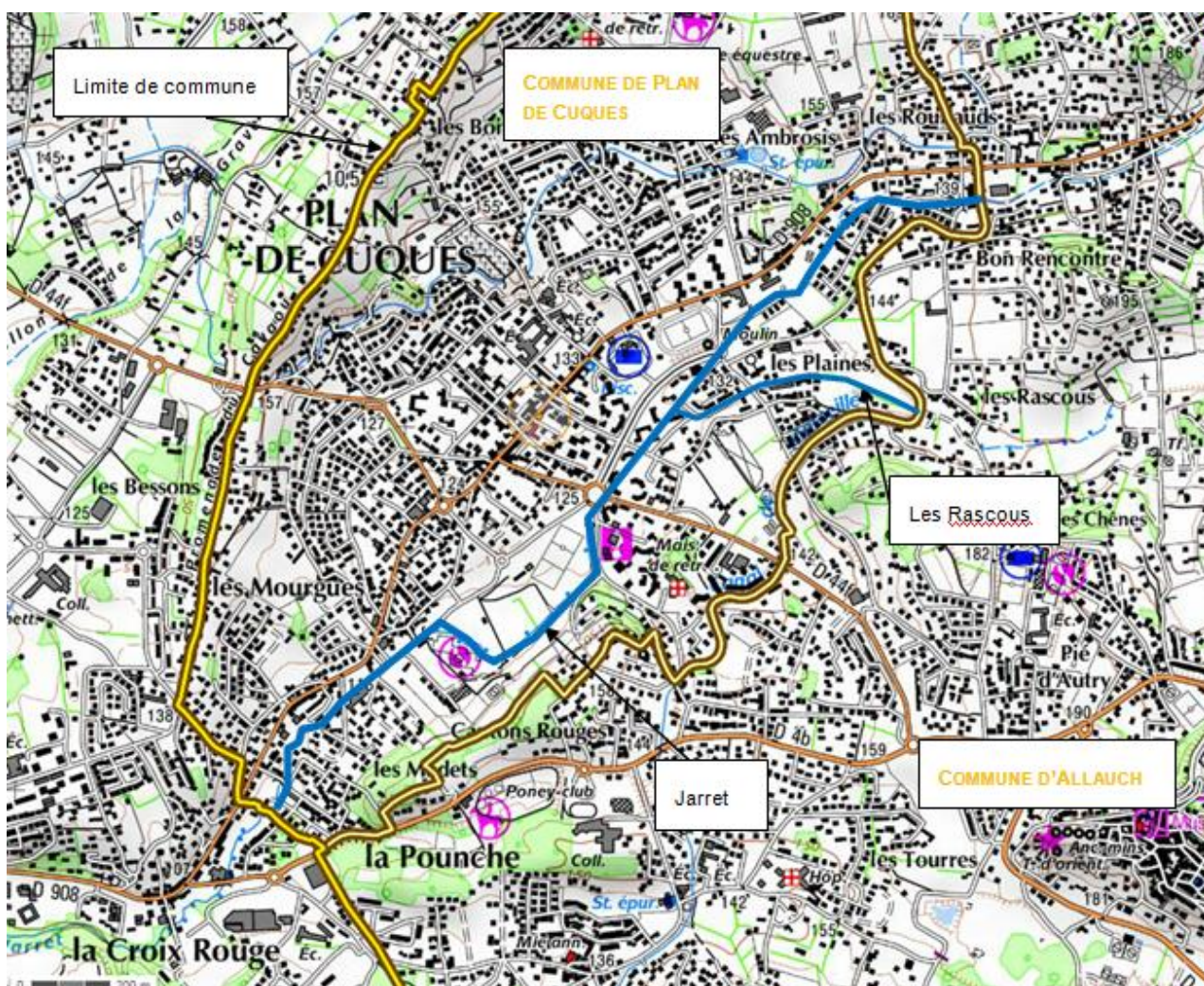


### III. Territoire concerné

Le périmètre d'étude du PPR inondation sur la commune de Plan-de-Cuques concerne le ruissellement péri-urbain et le débordement du Jarret qui traverse la petite "plaine des Cuques" pour être ensuite canalisé dans des ouvrages d'assainissement pluviaux.

Les cours d'eau modélisés dans le cadre de l'étude portée à la connaissance des communes par le Préfet présentés sur la carte ci-dessous, sont :

- Le Jarret,
- Les Rascous (sa partie aval, la partie amont étant située sous la commune voisine d'Plan-de-Cuques)



Plan de Prévention des Risques  
Naturel prévisibles Inondation  
(PPRI)  
sur la commune  
de PLAN DE CUQUES

Cartographie de l'Aléa



Nord

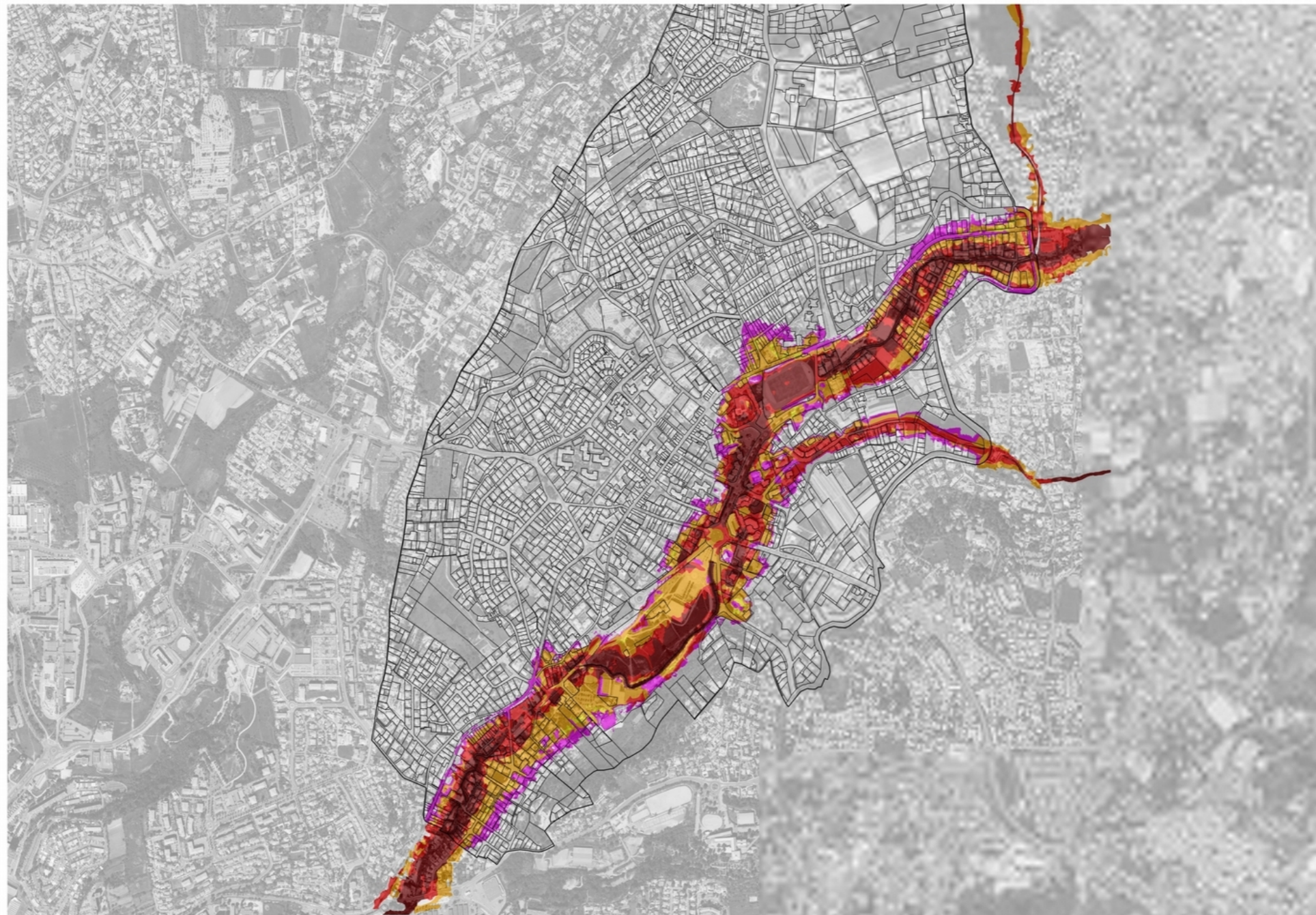
## Légende

### Aléa de référence

Hauteur	2 m +	Très fort	Très fort	Très fort
	1 - 2 m	Fort	Très fort	Très fort
	0,5 - 1 m	Moyen	Fort	Fort
	0,2 - 0,5 m	Moyen	Fort	Fort
0 - 0,2 m	Moyen - hauteur extrêmement faible	Moyen - hauteur extrêmement faible	Moyen - hauteur extrêmement faible	Moyen - hauteur extrêmement faible
ALÉA	< 0,5 m	0,5 - 1 m	1 m +	
	à l'échelle de la carte	à l'échelle de la carte	à l'échelle de la carte	

-  Bâti
-  Parcelles
-  Aléa Très Fort
-  Aléa Fort
-  Aléa Modéré
-  Aléa Modéré - hauteur extrêmement
-  Aléa Résiduel

Echelle 1/5 000<sup>e</sup>  
0 50 100 150 200 mètres





#### **IV. Informations complémentaires**

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone>

- géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

- observatoire régional des risques majeurs PACA

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

-site internet de la commune

-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur :

CYPRES : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

# FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

#### I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

##### **Aléa mouvement de terrain**

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

#### **II. Nature et intensité du risque**

➔ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

#### **III. Informations**

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>



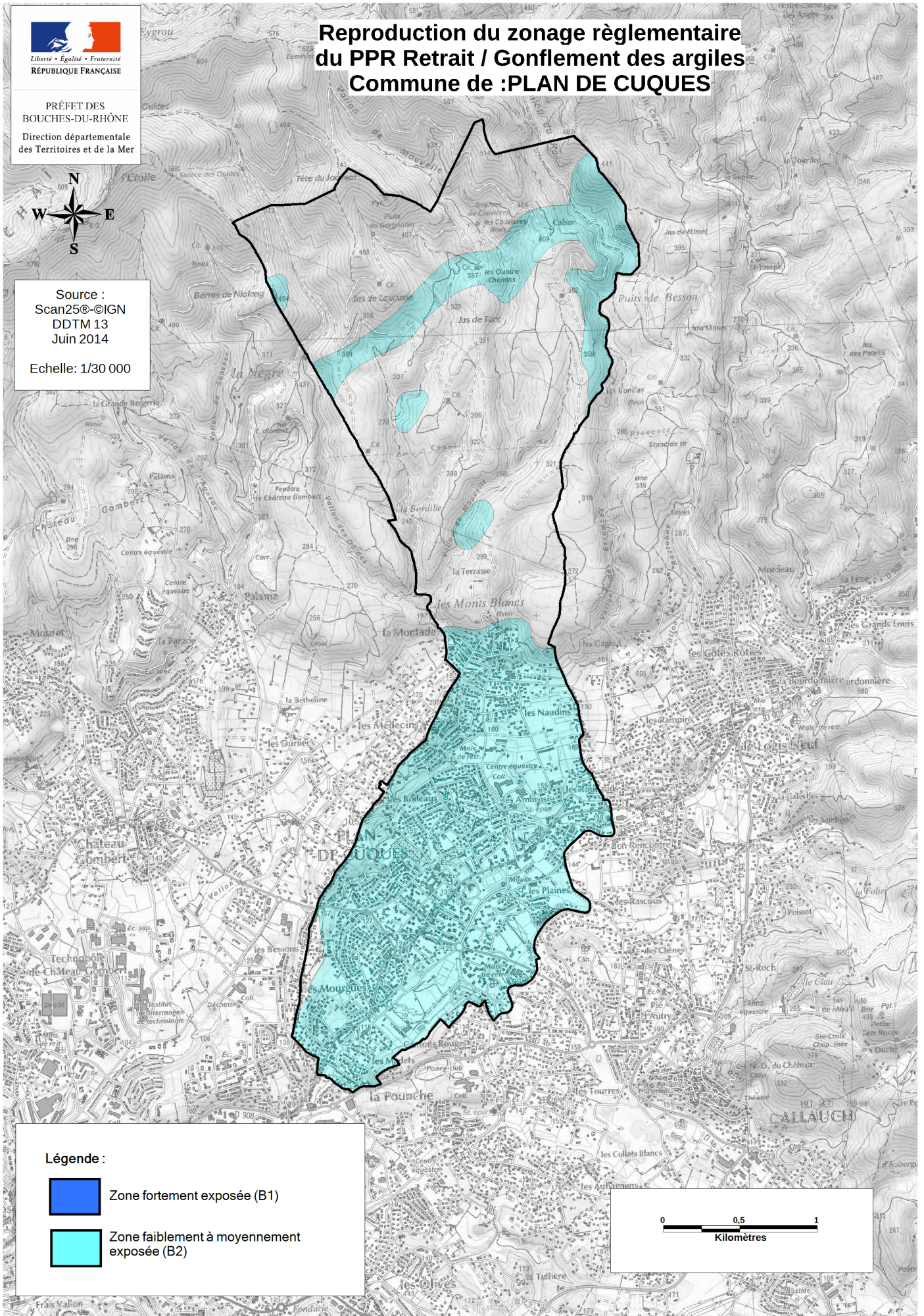
PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer



Source :  
Scan25©-IGN  
DDTM 13  
Juin 2014

Echelle: 1/30 000

# Reproduction du zonage réglementaire du PPR Retrait / Gonflement des argiles Commune de : PLAN DE CUQUES



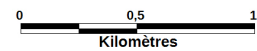
Légende :



Zone fortement exposée (B1)



Zone faiblement à moyennement  
exposée (B2)



# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

## FEUX DE FORET

### COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES

#### **I. Nature et caractéristique de l'aléa**

La commune de Plan de Cuques est exposée à l'aléa feu de forêt en raison de la présence du massif de l'Etoile qui occupe 59% de son territoire.

##### Aléa feux de forêt :

L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité aux zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

L'aléa induit correspond à l'aléa d'incendie auquel est exposé un massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées (départ de feu pouvant se propager au massif et gagner en ampleur).

#### **II. Nature et intensité du risque**

Le risque résulte du croisement entre un aléa (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau d'équipements de défense: voies d'accès, poteaux d'incendie,...).

#### **III. Territoire concerné**

Un plan de Prévention des Risques Naturels « Incendie de forêt » (PPRif) a été approuvé sur l'ensemble du territoire de la commune de Plan-de-Cuques par arrêté préfectoral en date du 02 mai 2019.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Ainsi, la réglementation du PPRif s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises, ne le sont que dans la limite du respect de la règle la plus contraignante.

Le zonage réglementaire du PPRif est construit en fonction du niveau du risque incendie de forêt, et indique les règles de prévention à appliquer. La lecture du zonage est à l'échelle de la parcelle et se décline par type de zone de la façon suivante :

Zone rouge « R » : secteurs soumis à un aléa feu de forêt moyen à exceptionnel, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées. La zone rouge est une zone inconstructible.

Zone bleue déclinée en « B1 », « B2 » et « B3 » : secteurs exposés à un aléa fort à faible (B3 correspondant à la zone la moins soumise au risque), dans lesquelles des moyens de défense permettent de limiter les conséquences du risque. La zone bleue est essentiellement une zone constructible avec des prescriptions particulières en fonction du niveau de risque.

Le reste du territoire communal non concerné par l'une de ces précédentes zones correspond à des secteurs libres de toute prescription particulière au titre du présent plan et dans lesquels le simple respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Les documents du PPRif de Plan-de-Cuques sont consultables sur le site internet de l'État dans les Bouches-du-Rhône, à la rubrique Prévention :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/PLAN-DE-CUQUES>

La carte suivante correspond au zonage réglementaire du PPRif de Plan-de-Cuques en vigueur :








# Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) Commune de Plan-de-Cuques (13)

Approuvé par arrêté préfectoral  
du 02 mai 2019

### Zonage réglementaire

-  Zone Rouge
-  Zone B1
-  Zone B2
-  Zone B3
-  Zone Blanche  
(non concernée par le risque)
-  Limite de parcelle cadastrale
-  Limite communale
-  Limite zone des 200 mètres

Echelle : 1 / 6000  
Format A0

Réalisation : Agence MTD  
Sources : IGN SCAN25, DGFIP Millésime 2017

